

# ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## - REDEVANCE -

En date du 24 septembre 2009, le conseil municipal a fixé le montant de la redevance d'assainissements non collectif qui sera facturée aux usages concernés :

- Facturation par le SPANC pour les redevances dues au titre du diagnostic des installations existantes et au titre du contrôle périodique de bon fonctionnement ;
- Facturation par la SAUR (prestataire de service de la commune) pour les redevances dues au titre du contrôle des installations neuves ou réhabilitées et au titre des du prélèvement d'échantillon pour analyse.

### MONTANTS DE LA REDEVANCE

Diagnostic des installations existantes	90,00 € HT
Contrôle périodique de bon fonctionnement	45,00 € HT
1 <sup>er</sup> contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou réhabilitées	31,00 € HT
2 <sup>ème</sup> contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou réhabilitées	15 ,50 € HT
1 <sup>er</sup> contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées	93,00 € HT
2 <sup>ème</sup> contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées	46,50 € HT
Coût unitaire d'un prélèvement d'échantillon pour analyse	70,00 € HT

Le montant de la TVA est de 5,5 %.

La tarification est forfaitaire.

Toute modification de tarification fera l'objet d'une délibération par le conseil municipal et sera communiquée aux usagers concernés.

### RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS

Mairie De BARCY  
7, ruelle du Curé  
77910 BARCY

Téléphone & télécopie : 01 60 44 70 16

Votre interlocuteur : M. Hervé MOLKA - [mairie-barcy@orange.fr](mailto:mairie-barcy@orange.fr)